

DELIBERA ID: 976-200008753-20240125-DELB_2_2022-DE **CONSEIL MUNICIPAL**

Numéro interne de l'acte : 2

Séance du 25/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 29

Présents: 16

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation 18/01/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDALLAH Halimaty Mme ABDOURAHAMANE Céline ANRIFADJATI Anli, Mme ASSANI Helene, M. ASSANI Mohamed, Mme ATTOUMANE Binti , M. BOINA Raim Rifay, Mme CHANFI Bibi , Mme HAMISSI Roukia, M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MAHAMOUDOU Laouia , M. OUSSENI Djabiri , Mme SAID Zozofina, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane, Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s):

M. OMAR Yankoub donne pouvoir à M. OUSSENI Djabiri , Mme HASSANI Roza donne pouvoir à M. MADI OUSSENI Mohamadi

Etai(ent) absent(s):

Mme ALBERT Zalia, M. ANGATAHI Anli, Mme BOINAIDI Habachia, M. CHEBANI Mohamadi, M. DAROUECHI Navi, Mme HASSANI Roza, M. MADI MARI

Chamsidine, Mme MATTOIR Moissinga, Mme MATTOIR Abouchia, Mme NAFINDRA Soifiati, M. OMAR Yankoub, Mme RIDHOI Zaïnabou, M. YBRAHIMA Ybrahima

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme ASSANI Helene

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier

Sur rapport du Maire :

Vu l'article le CGCT, et spécialement son article L5217-10-8,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération N° 40 du 21/08/2023 validant le principe d'adoption de l'IBC M57 au 01/01/2024,

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

Vu la délibération N°42 du 21/08/2023 approuvant la durée d'amor

Considérant qu'à l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant, l'entité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ; il doit pouvoir être révisé

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit fixer, notamment :

- Les modalités de gestion interne des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, dans le respect du cadre prévu par la réglementation. A ce titre, il fixe les règles relatives à la caducité des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, hormis pour les autorisations de programme et les autorisations d'engagement de dépenses imprévues qui sont caduque à la clôture de l'exercice dès lors qu'elles n'ont pas été engagées au cours de l'exercice.
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (BP, BS et DM).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE:

Article 1 : d'adopter le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Chiconi Le Maire.

Le Secrétaire de séance.

